

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action sportive**



**Décision n° 2023-32**

**Objet :** Conventions de mise à disposition des installations sportives avec les associations Karaté Ohshima Sceaux et Team Fly

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2022-158 en date du 16 juin 2022 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des associations et établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer les conventions de mise à disposition des installations sportives avec les associations suivantes :

- Karaté Ohshima Sceaux,
- Team Fly.

Sceaux, le 30 janvier 2023



Philippe LAURENT